

**REGLEMENT DE PARTICIPATION AU TRUCK-SHOW DES 24 HEURES CAMIONS LE MANS 2023**

- **Article 1** – La gestion des Truck-Show est assurée dans sa globalité par l'équipe FranceRoutes.
- **Article 2** – L'inscription et la participation aux Défilés et à l'Exposition des Truck-Show est gratuite.
- **Article 3** – Le nombre de véhicules sélectionnés est fixé à 200 maximum et limité à **2 véhicules maximum par entreprise pour la catégorie Tuning.**
- **Article 4** – Les catégories sont au nombre de 6 :
  - o Tracteur Décoré (véhicule peint),
  - o Tracteur Tuning (véhicule équipé tuning)
  - o Porteur (véhicule peint ou équipé tuning),
  - o Ensemble Routier (tracteur et remorque peints ou équipés tuning),
  - o Camion Américain,
  - o Camion de Collection (uniquement pour des véhicules de plus de 30 ans soit datant d'avant 1993).
- **Article 5** – La date de clôture d'inscription en ligne est fixée au **Dimanche 13 août 2023.**
- **Article 6** – Remplir une demande par véhicule.
- **Article 7** – **Votre inscription devra être obligatoirement accompagnée d'un minimum de 3 photos différentes du véhicule. Très important, ce sont les photos que vous nous fournirez qui permettront au comité de sélection de juger votre véhicule, il est donc important de nous fournir des photos de qualité mettant valeur votre équipement ou votre peinture. Evitez les photos de nuit qui ne permettent pas de voir tous les équipements.**
- **Article 8** – La catégorie Camion de Collection est réservée aux véhicules de plus de 30 ans soit datant d'avant 1993.
- **Article 9** – Tout dossier incomplet ne pourra faire partie de la sélection.
- **Article 10** – L'intégralité des véhicules sélectionnés pourra défiler lors d'un des 2 défilés. **Attention, les défilés s'effectueront en solo.**
- **Article 11** – **Seuls les véhicules dont le chauffeur aura participé au briefing du samedi pourront défiler, il leur sera remis un macaron les autorisant à défiler contre signature.**
- **Article 12** - Pour participer aux défilés, vous vous engagez à conduire en pleine forme physique, avoir un comportement maîtrisé et appliquer la réglementation générale de votre métier. L'abus d'alcool est dangereux, celui-ci est à consommer avec modération. Des contrôles pourront être effectués.
- **Article 13** - Lors de la manifestation, seul les titulaires d'un permis poids lourds sont autorisés à conduire les camions, conformément à la réglementation en vigueur.
- **Article 14** – Lors des défilés, personne ne doit être à l'extérieur des véhicules, tous les participants doivent être à l'intérieur des cabines.
- **Article 15** - Lors de la manifestation, tout comportement jugé déplacé par l'organisateur, ou tout manquement au règlement pourra entraîner l'exclusion immédiate du participant de l'enceinte du circuit ainsi que son exclusion pour les éditions suivantes et des autres événements.
- **Article 16** – Les chauffeurs des camions sélectionnés devront nous fournir lors de leur arrivée sur le circuit leur permis de conduire ainsi qu'une attestation d'assurance en cours de validité lors de la manifestation.
- **Article 17** – Les chauffeurs des camions sélectionnés devront nous fournir lors de leur arrivée le règlement daté et signé afin d'être valable.

Nom et Prénom \_\_\_\_\_ Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »